

C O M M U N E D E
**Saint-Privat-la-
Montagne**

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION GENERALE DU POS
VALANT ELABORATION DU PLU

Annexes sanitaires

Plan Local d'Urbanisme approuvé par D.C.M. en date du 5 juillet 2007

Plan Local d'Urbanisme mis à jour par A.M. en date du 30 juillet 2007



ELIMINATION DES DECHETS SOLIDES

La présente note a pour objet d'exposer la situation de l'élimination des déchets solides dans la commune de Saint-Privat-la-Montagne. La collecte et le traitement des déchets ménagers sont conformes aux dispositions prévues dans :

- le Code des Communes,
- le Décret du 31 août 1959 et le Cahier des Charges type pour l'entreprise de la collecte des ordures ménagères,
- la Circulaire Ministérielle du 24 mai 1971 concernant la collecte des objets et déchets volumineux,
- la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, complétée par la Loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988 et modifiée par la Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement
- la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- la Loi n° 77-151 du 7 février 1977 portant application des dispositions concernant les collectivités locales édictées à l'article 12 de la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 définissant les obligations des communes vis-à-vis de l'élimination des déchets des ménages,
- la Circulaire Ministérielle du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets,
- le Règlement sanitaire départemental et la Circulaire Ministérielle du 9 août 1978 et le texte qui lui est annexé,
- la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et ses décrets d'application.

La collecte des déchets ménagers à Saint-Privat-la-Montagne revêt deux aspects :

- la collecte traditionnelle en porte à porte,
- la collecte sélective.

La collecte en porte à porte

Le service de collecte des déchets ménagers en porte à porte est assuré par la CA2M . La collecte se fait par camion-benne. Le tonnage d'ordures ménagères collectées en 2003 sur l'ensemble du périmètre de la CA2M s'élève à 71 400 tonnes (+1,1% par rapport à 2002). Le taux de collecte moyen dans l'agglomération est de 335 kg/habitant.

Ce service est complété par un service d'enlèvement des encombrants qui est effectué à la demande des administrés à leur domicile et après avoir pris rendez-vous dans le service concerné.

Les déchets ménagers sont acheminés vers le Centre de Valorisation des Déchets (CVD) situé avenue de Blida à Metz. Les encombrants sont triés et prennent la destination d'une valorisation énergétique ou suivent une filière de recyclage.

La collecte sélective

La collecte sélective se pratique sous trois formes : la collecte sélective à domicile, les conteneurs d'apport volontaire pour le verre et les journaux-magazines et les déchetteries.

- La collecte sélective à domicile est une collecte des déchets recyclables en porte-à-porte dans des sacs transparents. Ceux-ci doivent contenir la fraction "propre et sèche" des ordures ménagères, c'est à dire les déchets pouvant être recyclés. Ce service est assuré à la fréquence d'un passage par semaine.

En 2003, la collecte sélective sur le périmètre de la CA2M a permis de récupérer 8 950 tonnes de déchets.

- Pour ce qui concerne l'apport volontaire, la commune de Saint-Privat-la-Montagne dispose de quatre cubiverres et deux bulles à papier.
- La collecte sélective pour les habitants de Saint-Privat-la-Montagne est assurée par ailleurs par les déchetteries.

Sept déchetteries ou centres d'apport volontaire sont ouvertes dans l'agglomération messine : zone d'activités de la Petite Voëvre, Metz-nord, Ars-sur-Moselle, Montigny-lès-Metz, Magny, Marly et Vernéville, ouverte en 2005.

Les déchetteries relèvent de la compétence de la CA2M et leur exploitation est assurée par Somergie. Elles sont accessibles à toutes les communes membres de la CA2M dont Saint-Privat-la-Montagne. Les déchetteries ont permis de recueillir 35 500 tonnes de déchets en 2003.

La déchetterie est une installation accessible aux voitures, où l'on peut venir déposer, après les avoir triés, les déchets encombrants et les déchets spéciaux qui ne peuvent pas être pris en charge lors des tournées de collecte des déchets ménagers.

Les déchets récupérés sont les ferrailles, les gravats, le bois et autres déchets incinérables ou non incinérables, les déchets verts (tontes de pelouses), les papiers-cartons, le verre, les batteries, les piles-boutons, les produits réfrigérants, les déchets toxiques (peinture, solvants, désherbants...), les huiles de vidange et les huiles alimentaires.

Ferrailles, papier-carton, verre et huiles de vidange sont recyclés et les gravats transportés sur un site de remblai agréé. Les déchets toxiques sont acheminés vers le centre de traitement des déchets industriels Cédilor à Malancourt-la-Montagne. Les déchets divers incinérables sont amenés au Centre de Valorisation des Déchets et les déchets non incinérables sont admis en centre d'enfouissement technique de classe II.

Le traitement

Les déchets ménagers des communes membres de la CA2M sont acheminés vers le Centre de Valorisation des Déchets, exploité par haganis. Celui-ci se compose de deux unités :

- l'Unité de Tri des Matériaux recyclables (UTM),
- l'Unité de Valorisation Energétique (UVE).

L'UTM a été mise en service industriel le 1er mars 2001. 12 816 tonnes de déchets des collectes sélectives ont été réceptionnées en 2003. Le traitement de 12 857 tonnes a permis la livraison de 7754 tonnes aux filières de recyclage et la valorisation énergétique de 5 154 tonnes de refus de tri.

L'UVE est en service depuis le 27 septembre 2001. 94 625 tonnes de déchets ont été traitées en 2004. L'incinération a permis la production de 287 800 tonnes de vapeur à haute température livrée à l'Usine d'Electricité de Metz.

ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Depuis sa parution le 3 janvier 1992, la loi sur l'eau impose aux communes et groupements de commune, de nouvelles obligations en matière d'assainissement, et en particulier :

- la prise en charge, au plus tard le 31 décembre 2005, des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectifs, selon la taille de la commune et sa population,
- la délimitation des zones d'assainissement collectif ou non collectif,
- la délimitation des zones affectées par les écoulements par temps de pluie.

La constitution de ce zonage d'assainissement permettra de renforcer les intentions de préservation de l'environnement et de prévoir des programmes d'amélioration des systèmes de collecte. Le zonage établi doit être cohérent avec les documents de planification urbaine (PLU) ; l'urbanisation, et donc la création de nouvelles surfaces imperméables, pouvant modifier considérablement le comportement des eaux de ruissellement et leur apport.

La distribution d'eau potable

La commune de Saint-Privat-la-Montagne est desservie en eau potable par le SIEGVO (Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne). Les ressources du SIEGVO proviennent essentiellement des eaux d'exhaures de la mine de Valleroy / Moineville en Meurthe-et-Moselle, des nappes souterraines de la vallée de la Mance et des achats à la Ville de Metz.

Le traitement des eaux est effectué à la station de Roncourt. Après traitement, l'eau est stockée dans des réservoirs semi-enterrés, les principaux étant ceux de Pierrevillers qui alimentent la commune de Saint-Privat.

L'eau distribuée est qualifiée d'excellente qualité bactériologique. En ce qui concerne les paramètres physico-chimiques, les teneurs observées sont conformes aux exigences

réglementaires pour le sodium et les chlorures. Pour les sulfates, la référence de qualité a été dépassée plusieurs fois au cours de l'année 2004 mais ces dépassements n'ont présenté aucun risque pour la santé des consommateurs. L'analyse de la dureté révèle une eau très calcaire. A propos des substances dites indésirables (nitrates et fluor en particulier) les teneurs observées sont conformes aux exigences réglementaires. Les résultats de recherche des phytosanitaires indiquent en 2004 des teneurs inférieures aux seuils de détection.

L'assainissement - L'épuration

Depuis le 1^{er} janvier 2005 et la dissolution du Syndicat Mixte de l'agglomération messine, la CA2M assure pleinement la compétence assainissement qui comprend l'exploitation et l'entretien des ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées ainsi que le contrôle des ouvrages collectifs et l'exploitation des ouvrages pluviaux.

Les eaux usées domestiques et industrielles assimilées aux eaux résiduaires urbaines de la commune de Saint-Privat-la-Montagne sont drainées vers la station d'épuration installée à Homécourt. Lorsque la station d'épuration de Moyeuve-Grande sera en fonctionnement, celle-ci est susceptible de recevoir les eaux usées de Saint-Privat-la-Montagne. Cette situation est une résultante de l'ancienne appartenance de Saint-Privat-la-Montagne au syndicat intercommunal d'assainissement orne aval (S.I.A.O.A.).

